

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 228/11/2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°6

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 44

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Clarisse HEULLAND à Bernard BOUTON, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public du transport urbain conclue avec la SEMTM, à compter du 1er janvier 2013, par laquelle le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a confié la gestion du transport urbain pour une durée de 9 ans et 8 mois,

Vu l'avenant n°1, signé le 11 décembre 2014 portant notamment modification de la consistance de l'offre de transport,

Vu l'avenant n°2, en date du 1er avril 2016 portant notamment modification de la consistance de l'offre de transport,

Vu l'avenant n° 3, en date du 3 juin 2016, instaurant la tarification solidaire en faveur des 4-25 ans,

Vu l'avenant n°4, en date du 17 septembre 2018, portant modification du périmètre géographique du Grand Montauban et modifiant la consistance de l'offre,

Vu l'avenant n°5, en date du 22 mai 2019, portant modification du périmètre géographique du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et de l'offre de référence,

Afin de répondre à des besoins ponctuels des usagers des transports, le GMCA souhaite mettre en place des navettes temporaires majoritairement gratuites pour densifier l'offre telle que décrite ci-après :

- Un rabattement du centre de Falguières vers le terminus Birac de la ligne 7 ;
- Un service de navette entre le parking du stade bagatelle et l'esplanade des fontaines afin de faciliter le stationnement durant les travaux ;
- Une desserte de la plaine des sports du Ramier à partir de la gare routière en période scolaire ;
- Un service de navette entre la gare SNCF et la zone industrielle Albasud.

Par ailleurs, la SEMTM propose un service de location de vélos en courte et longue durée.

Au regard des demandes croissantes des usagers et dans le but d'adapter le service à leurs besoins, il est souhaitable de faire évoluer le service de location de vélos.

À ce titre, le GMCA souhaite renforcer le parc de vélos à assistance électrique. Ainsi, 29 vélos à assistance électrique ainsi que 2 vélos type « cargo » seront mis à disposition de la SEMTM.

Ces adaptations de l'offre ne conduisent pas une évolution substantielle des conditions économiques contractuelles dont l'équilibre initial est maintenu par ajustement de la contribution financière annuelle apportée par le GMCA.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, tel qu'annexé à la présente délibération,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public y afférant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

0 2 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

0 2 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

